



Une excellente
couverture pour
chaque budget

Ambucare Flexible



Médicaments, lunettes, prothèses dentaires, radiographies, consultations chez le médecin, le dentiste ou le kiné... Tous ces petits frais médicaux représentent un sérieux poids dans le budget de vos travailleurs.

Avec **Ambucare Flexible**, vous leur épargnez bien des soucis.

Nous vous proposons une **formule innovante** et **inedite** pour les **soins médicaux hors hospitalisation**. Notre formule flexible comprend une multitude d'options que vous pouvez adapter à vos souhaits et à votre budget. Vos collaborateurs motivés et vous pouvez ainsi continuer à oeuvrer à l'avenir de votre entreprise.

Ambucare Flexible garantit à vos collaborateurs le **remboursement** de nombreux frais médicaux hors hospitalisation, et ce, également à l'étranger.



Que remboursons-nous ?

Soins médicaux

- + Consultations [médecin traitant, spécialistes, petite chirurgie, etc.]
- + Kinésithérapie, physiothérapie, soins infirmiers, etc.
- + Examens [radiologie, labo, etc.]
- + ...

Remèdes pharmaceutiques, orthopédiques et optiques

- + Médicaments, bandages, bas de contention, etc.
- + Prothèses et appareils orthopédiques
- + Verres de lunettes, lentilles de contact, appareils auditifs, etc.
- + Semelles orthopédiques, béquilles, etc.
- + Montures de lunettes
- + ...

Soins et prothèses dentaires

- + Consultations chez le dentiste
- + Radiographies
- + Traitements et appareils orthodontiques
- + Prothèses dentaires [notamment bridges, couronnes et implants]
- + ...

Traitements paramédicaux **(NOUVEAU)**

- + Un burn-out, une dépression, un problème relationnel... peut avoir un impact majeur sur le **bien-être** et la **motivation de vos collaborateurs**. C'est pourquoi les consultations chez un psychologue sont remboursées grâce à **Ambucare Flexible**.
- + Nous intervenons également pour les consultations chez un **diététicien**, un **logopède** ou un **podologue**.
- + Des traitements alternatifs tels que l'**ostéopathie**, l'**acupuncture**, l'**homéopathie** et les **médicaments homéopathiques** sont également couverts.
- + Les traitements paramédicaux sont remboursés à hauteur de 50 %.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert ? Les frais médicaux résultant d'une « faute lourde » [par exemple un comportement téméraire, l'alcoolisme, la toxicomanie ou l'usage abusif des médicaments] sont exclus de la couverture. Les traitements non médicalement nécessaires, tels que les interventions esthétiques, la contraception et les examens et check-ups préventifs, sont également exclus. De plus, des plafonds généraux ainsi que des pourcentages de remboursement sont applicables.



L'assurance la plus flexible et la plus innovante du marché

Ambucare Flexible

Afin de répondre au mieux à vos souhaits, **AG Insurance** vous permet de personnaliser entièrement votre **Ambucare Flexible**. Voici les options que vous pouvez choisir, en fonction de votre budget :

Remboursement de 80 ou 100 % ?

Contrairement aux pratiques du marché, **AG Insurance** est le seul acteur qui vous permet de couvrir entièrement **[NOUVEAU]** les soins médicaux de vos travailleurs. Vous pouvez bien entendu toujours opter pour un remboursement à 80 %.

À combien s'élève la franchise ?

Vous avez le choix entre 3 franchises : 0, 75 ou 125 euros.

Quel plafond souhaitez-vous ?

Vous déterminez vous-même le plafond du remboursement : 500 **[NOUVEAU]**, 1.250 ou 2.500 euros.

Ce document contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG Insurance. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement à la fin de chaque année d'assurance. L'étendue exacte de ces produits figure dans les conditions générales. Ces conditions générales ainsi qu'un calcul de la prime et une offre de contrat sont gratuitement disponibles via notre site internet www.myhealthcarecard.be. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG Insurance [tél. 02 664 02 00, customercomplaints@aginsurance.be]. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, votre plainte peut être soumise à l'Ombudsman des Assurances [Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71, fax 02 547 59 75, www.ombudsman.as].